

ACTIVITÉS NAUTIQUES EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

(accueil de loisir, séjour de vacances...)

Référence réglementaire : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Ce test peut être réalisé en piscine. Dans certains cas, notamment initiation en canoë-kayak, voile et aviron, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce document est délivré par un maître nageur ou une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **ou d'un titulaire d'un diplôme professionnel reconnu par l'Etat en canoë-kayak** et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer ou natation. **Le SAUV'NAGE** est aussi valable.

Dans tous les cas, l'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

Je soussigné (Nom et Prénom) : agissant en qualité de :

maître nageur sauveteur BNSSA BEE :

atteste que l'enfant ou le jeune (Nom et Prénom) :

25 mètres 50 mètres

A été apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Fait à, le / /

Signature :

ACTIVITÉS NAUTIQUES EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

(accueil de loisir, séjour de vacances...)

Référence réglementaire : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Ce test peut être réalisé en piscine. Dans certains cas, notamment initiation en canoë-kayak, voile et aviron, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce document est délivré par un maître nageur ou une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **ou d'un titulaire d'un diplôme professionnel reconnu par l'Etat en canoë-kayak** et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer ou natation. **Le SAUV'NAGE** est aussi valable.

Dans tous les cas, l'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

Je soussigné (Nom et Prénom) : agissant en qualité de :

maître nageur sauveteur BNSSA BEE :

atteste que l'enfant ou le jeune (Nom et Prénom) :

25 mètres 50 mètres

A été apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Fait à, le / /

Signature :